



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 83
Présents : 33
Représentés (pouvoirs) : 6

Date de la première convocation : 29/02/2024
Date de la deuxième convocation : 08/03/2024

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération : 19/03 /2024

**SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
DU 12 MARS 2024**

Délibération n° DCS/2024/05

**OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
EN REMPLACEMENT**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET LE 12 MARS

Le Conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCoT de l'Aire Gapençaise s'est réuni à la salle des IV Vents à Rambaud après convocation légale, sous la présidence de M. Benoît ROUSTANG, Président du Syndicat mixte du SCoT. Ce conseil syndical fait suite à celui du 8 mars qui ne s'est pas tenu faute de quorum.

Etaient présents ou représentés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : PANSERI Jean-Marc, BONNARDEL Jérôme, BRIOULLE Jean-Pierre représenté(e) par Jean-Louis BROCHIER (pouvoir), GILARDEAU Christian, ALLEMAND Georges, SELLIER Jacques,

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : ACHIN Richard, BONNABEL Eveline représenté(e) par Richard ACHIN (pouvoir), MONFORT Didier, PAPET Rodolphe suppléant de DABAT Marc, DESSEIN Aurélie, ESCALLE Jean représenté(e) par Josiane MACLE (pouvoir), GINSBERG RIGAUD Catherine, MACLE Josiane, MOREL Christian, BOYER Pierre suppléant de PY Martine, ROUSTANG Benoît, SARRAZIN Bruno

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : BONNAFFOUX Joël représenté(e) par Jean-Baptiste AILLAUD (pouvoir), BOURGADE Béatrice, BAULET Bertrand suppléant de CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, PONS Julien,

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : AILLAUD Jean-Baptiste, LAZARO Marie-Christine suppléant de ARNAUD Jean-Michel, AYACHE Serge, BOUTRON Claude, BROCHIER Jean-Louis, BUTZBACH Pimprenelle représenté(e) par Aurélie DESSEIN (pouvoir), COMBE Hervé, COSTORIER Rémi, DIDIER Roger représenté(e) par Claude BOUTRON (pouvoir), DUGELAY Denis, GAY-PARA Michel, GRIMAUD Roger, HUBAUD Christian, BERNERD Françoise suppléant de MOSTACHI Ginette, MULLER Christian, LAUZIER Danielle suppléant de BENOITS Yves,

Etaient absents ou excusés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : ACANFORA Christiane, AQUINO Roger, BARTHELEMY Monique, Benoit CHARLEAU, CONTOZ Jean-François, DE BONNAULT Marie-José, FRANCOU Jacques, FROGET Alain, IDELOVICI Richard, LAURENS Jean, RICOU CHARLES Michel, BUTEL Alexandra, ROUSSEAU Jean, VERBAUWEN Marie-Josèphe,

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : GUILLE Raphaël, BELLON Marie, BERNARD Julie, SALAUN Thérèse, BOYER Christophe, CARLUE Ivan, COLLE Jean-Pierre, COLLIN François, DISDIER Christophe, DUMAS Christian, GARCIN Bernard, RAYNE Jean-Michel, Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : ARNAUD Rolland, BORRELLY Alexandre, CHEVALIER Florence, FEUILLASSIER Béatrice, KUENTZ Adèle, LEFORT Dominique, REYNAUD Laurent, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SOLOMIAC Florence, TAIX Marie-Laure, Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : ALLEC Patrick, ALLEGRA Francesco, GRENIER Maryvonne, JOUBERT Claudie, LOUCHE Frédéric, ODDOU Rémy,

Les autres personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :

Daniel ALLUIS, maire de St Maurice en Valgaudemar
Gérald MARTINEZ, maire de St Léger les Mèlèzes
Alix SAVINE, chargée de mission au Syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise
Simon GALLES, directeur du Syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : M. Bruno SARRAZIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité Syndical

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

Après lecture de cette proposition, les membres du conseil syndical, à l'unanimité, approuvent la proposition du Président et le mandatent pour signer tout acte administratif, comptable ou commercial inhérent à son application, dans le cadre des enveloppes votées au budget.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE



Le Président,
Benoît ROUSTANG